

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,
Damien JASPARD, Olivier MITZNER, Maria Adelaïde CRÉTY, Robert ADAM, Pascal THIÉRY, Françoise KONIGSECKER, Jean-Luc USCHÉ, Pierre MAUCOURT, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Thierry TRESSE.

ABSENTS NON EXCUSES : Néant.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 15 Septembre 2016 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Christine RASMUS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil le retrait du point n° 5 Grange de Vezon de l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2016 /07/01. METZ METROPOLE : MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil de Communauté en date du 26 Septembre 2016 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) relatives aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, approuve, par 12 voix Pour et 1 Abstention, la modification des statuts de Metz Métropole.

2016 /07/02. METZ METROPOLE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole décide la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2017-2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet règlement et convention et demande son avis quant à la réalisation d'un projet.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation d'un projet, en cas d'accord de subventions :

Intitulé du projet : « Aménagement d'un local technique »

Montant estimé de l'opération : 200 000 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Etat	20 %	40 000
Metz Métropole	50 %	100 000
Part communale	30 %	60 000 + TVA

SOLLICITE les demandes de subvention auprès de l'Etat et de Metz Métropole.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents y afférents.

2016 /07/03. ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la sécurité et de l'économie d'énergie, Monsieur le Maire soumet au Conseil un projet d'amélioration de l'éclairage public.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte la décision lors de la prochaine réunion.

2016 /07/04. LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la voie d'accès à la Ferme de Bury n'a jamais été prise en compte.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer dans le domaine public communal, la voie « Rue de Bury » à Marieulles (accès par la Commune de Pournoy-la-Chétive) d'une distance de 570 mètres, portant ainsi la nouvelle valeur de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à 7 885 m.

2016 /07/05. LOCATIONS DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX 2017

BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Logements communaux

En ce qui concerne les locations des logements communaux situés 1, Place de la Mairie, et 4, En Jurue, les loyers sont inchangés mais réévaluation normale en fonction de l'Indice de référence des loyers.

Grange communale de Vezon

La grange de Vezon située 32, rue des Vignerons, renouvellement de la location au prix de 180 € par mois à titre précaire et révocable.

Renouvellement de la location de ces bâtiments à titre précaire et révocable, à l'unanimité.

Location Salle des Fêtes et Jeux de Quilles

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une réduction de 25% du prix de la location de la salle des fêtes : tarif préférentiel, 1 fois par an et par foyer exclusivement aux habitants de Marieulles et Vezon;

- d'accorder une remise de 15% du prix de location de la salle des fêtes aux personnes ou entités prenant plusieurs locations dans l'année, à partir de la 2ème.

- les tarifs de location 2017 :

Salle des Fêtes : - 240 € pour 12 heures
 - 445 € pour 24 heures
 - 520 € pour 48 heures
 - 563 € pour 72 heures

Jeux de Quilles : - 40 € pour une soirée
 - 70 € pour 24 heures

TERRAINS COMMUNAUX

1 – Petits terrains :

Concernant les parcelles (jardins) louées aux particuliers, il serait souhaitable que ces derniers formulent annuellement une demande de reconduction de location en Mairie.

Le prix de location de terrain est fixé 20 € pour l'année 2017 quelque soit la superficie :

- Section 1 n° 38 : Monsieur Denis VUILLAUME
- Section 1 n° 24 : Monsieur Claude SACHS
- Section 1 n° 302 : Monsieur et Madame CHIRRE Dominique
- Section 1 n° 147 : Monsieur Thierry TRESSE

Délibération favorable à l'unanimité (13 voix)

2 – Terres agricoles au tarif de l'indice du fermage :

- EARL DE CHAMP MARTIN Monsieur Lionel CHRISTOPHE

* Section 9 n° 163 Le Pâquis	0ha 64a
n° 164 Le Pâquis	0ha 06a
	0ha 70a
* Section 4 n° 34 Le Rayeux	0ha 38a
	1ha 08ca

- Monsieur Damien GRANDIDIER

* Section 9 n° 169 Le Pâquis	0ha 37a
n° 170 Le Pâquis	0ha 16a
	0ha 53a

Délibération favorable à l'unanimité

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le renouvellement de la location des bâtiments et terrains communaux pour l'année 2017 et rappelle que tous ces engagements sont pris à titre précaire et révocable.

2016 /07/06. ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/2004 a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ayant pour but d'organiser à tout moment l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population en cas d'évènements exceptionnels.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Robert ADAM chargé du dossier.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 –chapitre II - article 13 de modernisation de la sécurité civile, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS).

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

- *(énumérer les risques auxquels la commune est confrontée : voir sur le site prim.net)*

(indiquer à quel(s) Plan(s) de Prévention des Risques (naturels ou technologiques) la commune est soumise)

pour exemple :

La Commune étant dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Naturels aléa mouvement de terrain », approuvé le 10 janvier 1995 ;

(indiquer la date)

Monsieur le Maire propose (à adapter aux choix de la commune)

- *l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.*

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

DIVERS :

? Monsieur le Maire fait part au Conseil :

- *de la mise en vente du bâtiment communal de Vezon ;*
- *vérification des poteaux incendie prochainement ;*
- *de la notification de Monsieur le Préfet portant sur la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse 2015.*

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 23 Novembre 2016

Le Maire,

P.MUEL